

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du vendredi 07 avril 2023**

**DATE de convocation et d'affichage**

30 mars 2023

**DATE de publication de la délibération**

14 avril 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice 27

Présents 19

Votants 27

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

**Étaient présents :** M. TOCZÉ Christian, Maire ; MM. et Mmes BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie Adjoints ; MM. et Mmes ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, GORON Maxime, LEMARCHANDEL Franck, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOUILLE Roger (arrive à 20h05 au point 9), SALIS Anaïs, d'ABOVILLE Rosine, BLANDIN Béatrice, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

**Étaient absents excusés :**

Mme PARPAILLON Marie-Laure donne pouvoir à Mme ANDRÉ Marie-Thérèse.

M. FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à Mme DELVILLE Nathalie.

M. QUENOUILLE Roger donne pouvoir à M. LEGRAND Rémi jusqu'au point 8 inclus.

M. JEANNEAU Luc donne pouvoir à Mme SALIS Anaïs.

M. DUFEIL Christophe donne pouvoir à M. TOCZÉ Christian.

Mme DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à M. GORON Maxime,

M. BAZIN Denis donne pouvoir à Mme BLANDIN Béatrice.

M. DEHEEGER Vianney donne pouvoir à Mme MORIN LOUVIGNY Isabelle.

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme MARTINIAULT Anne-Laure a été désignée secrétaire de séance à qui il est adjoint un auxiliaire, Sophie CONGRAS.

**N°070423-7 : Taux des impôts locaux 2023.**

M. Blaise TOUZARD rappelle les taux votés en 2022

|                                | <b>Taux 2021</b> | <b>Taux 2022</b> |
|--------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Taxe foncière bâtie</b>     | 42,61 %          | <b>42,61 %</b>   |
| <b>Taxe foncière non bâtie</b> | 48,68 %          | <b>48,68 %</b>   |

M. Blaise TOUZARD présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

M. Blaise TOUZARD propose de

- maintenir les taux suivants pour l'année 2023:
  - taxe foncière bâtie : 42.61%
  - taxe foncière non bâtie : 48.68%
- de voter pour 2023
  - un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 15,79% (taux 2020)

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Affiché le

ID : 035-213503378-20230414-DELIB070423\_7-DE

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité**

➤ **de voter les taux suivants pour l'année 2023:**

- **taxe foncière bâtie : 42.61%**


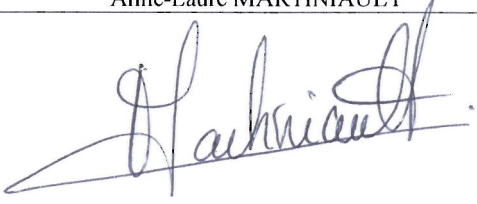
- **taxe foncière non bâtie : 48.68%**

- **taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 15,79%**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

| Le Maire,<br>Christian TOCZÉ                                                      | Le secrétaire de séance<br>Anne-Laure MARTINIAULT                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le : 14 avril 2023

De sa publication sur le site Internet de la commune le 14 avril 2023